1007583104

DATE DEPOT :	2010-09-02
NUMERO DE DEPOT :	75831
N° GESTION :	1955B02883
N° SIREN :	552028839
DENOMINATION :	BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS
ADRESSE :	50 av Pierre Mendès France 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2010/08/05
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

BPCE
Société anonyme
Au capital de 526.353.615 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France
RCS de Paris n°493 455 042
SOCIETE ABSORBANTE

ET

Banques Populaires Participations
Société anonyme
Au capital de 5.326.190,90 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France
RCS de Paris n°552 028 839
SOCIETE ABSORBEE

DECLARATION CONJOINTE DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS PAR LA SOCIETE BPCE

(établie en application de l'article L. 236-6 et de l'article R. 236-4 du Code de commerce)

LE SOUSSIGNE,

Monsieur François PEROL, agissant en qualité de :

- Président du Directoire de la Société **BPCE** ayant en outre spécialement été habilité à l'effet de signer les présentes par décision du Directoire de BPCE en date du 5 août 2010 ;
- Directeur Général et administrateur de la Société **BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS** (ci-après « **BP Participations** ») ayant en outre spécialement été habilité à l'effet de signer les présentes par décision du Conseil d'administration de BP Participations en date du 5 août 2010 ;

fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, déposée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, à la suite des opérations ci-après relatées.

1 – Par acte sous seing privé en date du 3 juin 2010, la société BPCE et la société BP Participations ont conclu un projet de fusion dont les principaux termes ont été approuvés le même jour par le Directoire de BPCE et le Conseil d'administration de BP Participations conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce et contenant les mentions prévues audit article parmi lesquelles les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés absorbante et absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société BP Participations transmis à la société BPCE.

Aux termes de cet accord, il a été convenu que la société BP Participations apporterait à la société BPCE la totalité de ses éléments d'actif évalués à 5.426.086.384,77 euros et que cet apport serait consenti moyennant la prise en charge par la société BPCE de l'intégralité du passif de la société BP Participations évalué à 5.421.679.520,80 euros. Compte tenu des retraitements liés aux opérations de la période intercalaire l'actif net apporté par BP Participations s'élèverait à 11.508.449,57 euros. Compte tenu de ces éléments et d'une « provision » pour perte de rétroactivité d'un montant de 11.406.863,97 euros, le montant des apports servant de base pour la détermination du rapport d'échange dans le cadre de la fusion s'élèverait à 101.585,60 euros.

La fusion était par ailleurs soumise à la réalisation de conditions suspensives stipulées au projet de fusion.

3 – Sur requête conjointe des sociétés BPCE et BP Participations, le Président du Tribunal de commerce de Paris, par ordonnance du 13 avril 2010, a désigné Monsieur Michel Léger – 113, rue de l'Université 75007 Paris et Monsieur Dominique Ledouble – 15, rue d'Astorg 75008 Paris en qualité de commissaires à la fusion.

4 – Le 4 juin 2010, quatre originaux du traité de fusion ont été déposés aux Greffe du Tribunal de commerce de Paris (deux pour chacune des sociétés BPCE et BP Participations).

5 – Un avis de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes », le 7 juin 2010, en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce. A la suite de cette publication, aune opposition n'a été faite à la fusion par les créanciers des sociétés BPCE et BP Participations.

5 – L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires de BP Participations et BPCE l'on été aux sièges des deux sociétés.

Par ailleurs, le rapport sur la valeur des apports et le rapport sur les modalités de la fusion rédigés par les commissaires aux apports, ont été mis à disposition des actionnaires au moins un mois avant la tenue des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion. Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 20 juillet 2010.

6 – Les Assemblées Générales Extraordinaires et Spéciales des sociétés BPCE, absorbante, et BP Participations, absorbée, en date du 5 août 2010 ont approuvé, sous conditions suspensives, le projet de fusion par absorption de la société BP Participations par BPCE. L'Assemblée Générale Extraordinaire de BPCE susvisée a également approuvé, sous conditions suspensives, l'augmentation de capital correspondante et la modification corrélative des statuts.

7 – Par décision également du 5 août 2010, le Directoire de la société BPCE a constaté la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité de fusion et en conséquence la réalisation définitive de cette fusion et de l'augmentation de capital qui la rémunérait.

8 – Les avis prévus par l'article R. 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne l'augmentation de capital de BPCE et par l'article R. 237-2 du Code de commerce en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de BP Participations seront publiés dans le journal

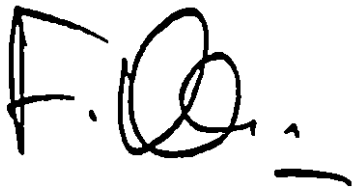
d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » pour la société BPCE et pour la société BP Participations. le 17 Août 2010

9 – Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- quatre exemplaires de la présente déclaration ;
- deux extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés BPCE et BP Participations en date du 5 août 2010 ;
- deux extraits certifiés conformes du procès-verbal de la réunion du Directoire de la société BPCE en date du 5 août 2010 ; et
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la société BPCE.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme, sous sa responsabilité, que la fusion des sociétés BP Participations et BPCE et l'augmentation corrélative du capital de cette dernière ont été réalisées en conformité avec la loi et les règlements applicables et que la société BP Participations est définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris,
Le 5 août 2010



Pour BPCE
Monsieur François PEROL,
Président du Directoire



Pour BP Participations
Monsieur François PEROL
Directeur Général et administrateur